



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission	SSGPI-ID 164654-2009
Date d'émission	19-01-2009
Degré de classification	PUBLIC

Destinataires	DGS/DSE/DSEF DGS/DSE/DSEO DGS/DSE/DSER
---------------	--

Copie	SAT DGS/DSF
-------	----------------

OBJET **Allocation pour mission d'enseignement – Procédure et paiement**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons apporter quelques précisions en ce qui concerne l'octroi de l'allocation pour mission d'enseignement en faveur des intervenants n'ayant pas la qualité de membre du personnel de la police intégrée.

En vertu de l'article XI.III.40 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (en abrégé PJPOL), « l'allocation pour mission d'enseignement telle que visée à l'article XI.III.36 PJPOL peut être allouée à d'autres personnes que des membres du personnel, chargées, aux conditions que le ministre fixe, d'une tâche de chargé de cours ou de moniteur de pratique ». Le montant de l'allocation, fixé à l'article XI.III.38 PJPOL, est dans ce cas doublé.

Au niveau du paiement de cette allocation, une distinction doit être faite d'une part selon que le chargé de cours ou le moniteur de pratique « non-membre du personnel » est ou n'est pas indépendant et d'autre part, selon qu'il est ou n'est pas assujetti à la TVA.

Si le chargé de cours ou le moniteur de pratique :

- est indépendant et assujetti à la TVA : le chargé de cours établira une facture sur base de la convention signée avec l'école et la fera parvenir à cette dernière. Le Directeur de l'école signera la facture pour « Vu pour exécution de la prestation – Bon à payer et la transmettra à DGS/DSF-Exécution-Liquidation-Crédits locaux qui se chargera du paiement de l'allocation ;
- est indépendant mais non assujetti à la TVA (exemple : avocats) : le chargé de cours établira une facture sur base de la convention signée avec l'école et la fera parvenir à cette dernière. Le Directeur de l'école signera la facture pour « Vu pour exécution de la prestation – Bon à payer et la transmettra à DGS/DSF-Exécution-Liquidation-Crédits locaux qui se chargera du paiement de l'allocation ;
- n'est pas indépendant mais assujetti à la TVA : le chargé de cours établira une facture sur base de la convention signée avec l'école et la fera parvenir à cette dernière. Le Directeur de l'école signera la facture pour « Vu pour exécution de la prestation – Bon à payer et la transmettra à DGS/DSF-Exécution-Liquidation-Crédits locaux qui se chargera du paiement de l'allocation ;
- n'est pas indépendant ni assujetti à la TVA : le chargé de cours établira une note sur base de la convention signée avec l'école dans laquelle il mentionnera ses coordonnées (nom, adresse, numéro de compte bancaire) et la fera parvenir à l'école de police où la prestation a été effectuée. Le Directeur de l'école signera la note pour « Vu pour exécution de la prestation – Bon à payer et la transmettra au SSGPI pour calcul de l'allocation. Une fois ce dernier effectué, l'allocation sera payée via l'intermédiaire du système de paiement du SCDF du SPF Finances sur le compte bancaire du bénéficiaire. Les montants payés seront repris sur une fiche fiscale 281.10 et envoyée à l'intéressé(e).

En qualité qu'école, il vous est par conséquent demandé de transmettre un **F-022(2) (personnel externe)** au SSGPI pour un chargé de cours ou moniteur de pratique « non-membre du personnel » uniquement lorsqu'il s'agit d'une personne qui n'est ni indépendant, ni assujetti à la TVA. Dans les autres cas, la facture devra être envoyée au service de DGS/DSF-Exécution-Liquidation-Crédits locaux qui se chargera du paiement de l'allocation.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le bureau Helpdesk du SSGPI via son contact center au numéro suivant 02/554.43.16.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A ETE SIGNE

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.